

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

DELIBERATION N°DEL105-17

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 5 décembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT,
P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} AMBREGNI Nadège (Pouvoir à Alberte Bonnin-dessarts, en date du 11 décembre 2017)
M. BAH Rahim (Pouvoir à Claude Sergent, en date du 11 décembre 2017, pour DEL101-17 à DEL108-17)
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Pierre Verri, en date du 11 décembre 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Gisèle Le Cloarec, en date du 11 décembre 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Habib El Gares, en date du 11 décembre 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 7 décembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 10 décembre 2017)

Absents excusés :

M. Stéphane DUBOIS
M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. PAUL BERTHOLLET A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Signature d'une convention de groupement de
commande à des fins d'évaluation et d'audit de la Société
d'Economie Mixte (S.E.M.) Vercors Restauration dans le
cadre du projet de création d'une Société Publique Locale
(S.P.L.) de restauration collective.**

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Gières et dix autres communes de l'agglomération sont actuellement en
pourparlers pour la création en commun d'une S.P.L. de restauration collective, à laquelle
elles envisagent dans le futur de confier leurs commandes de repas par liaison froide ou
chaude destinées à la restauration collective.

Afin de s'assurer de la viabilité du projet, le présent groupement est créé pour contracter
auprès d'un cabinet expert une mission d'évaluation et d'audit de la structure actuelle,
Vercors Restauration – actuellement Société d'Économie Mixte Locale de la commune de
Fontaine – ainsi que de faisabilité et de conseils pour ce projet de S.P.L.

Une convention de groupement de commande a été élaborée à cet effet, et est présentée au conseil municipal ce jour. La commune de Seyssins sera le coordonnateur du groupement de commande.

Les assemblées délibérantes de chacun des pouvoirs adjudicateurs ont été informées, préalablement à la signature de la convention, des montants estimés de dépenses pour chacune des prestations.

Au vu du montant estimé, qui est inférieur au seuil des procédures formalisées, la consultation sera passée en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette convention de groupement prévoit ainsi que, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 applicables aux marchés publics, le coordonnateur - la commune de Seyssins - exerce les missions suivantes :

- il mène la consultation jusqu'à la réception des offres ;
- il procède ensuite à l'analyse des propositions reçues au regard d'un règlement de consultation préalablement déterminé ;
- il choisit l'offre retenue ;
- il procède à la signature du contrat au nom du groupement ;
- il notifie son choix aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue ainsi qu'à l'attributaire ;
- il assure le suivi de l'exécution de la prestation ;
- il émet un titre « avis des sommes à payer » à chaque membre du groupement pour qu'il paie la part financière qui lui incombe.

Le titulaire retenu mènera ensuite sa mission pour le compte de l'ensemble des parties. La convention de groupement prendra fin à l'issue de la mission qui en est l'objet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande et à le mandater lui ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 11 décembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.